

Département des Vosges

Commune de GRANGES-AUMONTZEY

ENQUETE PUBLIQUE

relative au déclassement du chemin rural 74

en vue de son aliénation

16 février au 8 mars 2017

**CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Pascal Rémusat, Commissaire Enquêteur

Conformément à l'arrêté municipal N°2017/045 du 24 janvier 2017 de Monsieur Guy Martinache, Maire de Granges-Aumontzey, l'enquête publique relative au projet de déclassement du chemin rural 74 de la commune de Granges-Aumontzey en vue de son aliénation, a eu lieu du jeudi 16 février au mercredi 8 mars 2017.

L'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier, avoir visité les lieux, s'être entretenu avec les représentants de la commune, reçu le public au cours de deux permanences en mairie, les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Vu le registre d'Enquête Publique,
- Vu que sur le terrain, le chemin rural n'existe plus,
- Vu qu'un bâtiment a été construit il y a plusieurs décennies sur le chemin rural 74,
- Vu que, de ce fait, les parcelles 1967, 1968 et 1972 sont enclavées,
- Vu qu'un chemin de passage traverse la parcelle 1973, permettant un accès à ces parcelles sous réserve d'un droit de passage,
- Considérant que ce chemin existe et qu'il est bien entretenu,
- Considérant que, conformément à l'article 637 du Code Civil, le droit de passage est de droit, mais qu'il est actuellement purement oral et n'a, jusqu'à ce jour, donné droit à aucune contrepartie, et n'a jamais été formalisé,
- Considérant que les propriétaires des parcelles enclavées doivent recevoir toutes les garanties sur ce droit de passage,
- Considérant que ce droit de passage doit par conséquent être formalisé avant tout déclassement du chemin rural,
- Considérant que les projets soumis à enquête publique sont en conformité avec le Code général des collectivités territoriales.
- Considérant que les projets soumis à enquête publique sont en conformité avec le Code de la Voirie routière.

Le commissaire enquêteur émet l'avis suivant:

AVIS FAVORABLE à l'adoption du projet de déclassement du chemin rural 74 de la commune de Granges-Aumontzey,

Cet avis est donné

SOUS RESERVES qu'un droit de passage en bonne et due forme soit préalablement conclu,

entre d'une part,

- les propriétaires de la parcelle 1973,

et d'autre part,

- les propriétaires des parcelles 1967, 1968 et 1972,

et que ce droit de passage soit formalisé et pérenne.



Fait à Anould le 22 mars 2017

Pascal Rémusat, Commissaire Enquêteur